

Ce document explique comment présenter par écrit votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca ou appelez notre équipe pour obtenir de l'aide au 604-664-7800 ou au 1-800-663-2782.

Comment rédiger des observations?

Si votre processus d'appel se fait par écrit, le WCAT vous demandera d'envoyer vos observations écrites. Les observations écrites sont un document que vous — ou une personne qui vous aide — rédigez pour exposer votre point de vue dans le cadre de l'appel.

Elles doivent comprendre :

- Le résultat que vous souhaitez obtenir et les raisons pour lesquelles le WCAT devrait vous l'accorder.
- Les raisons pour lesquelles la loi ou les directives de WorkSafeBC jouent en votre faveur.
- Les éléments de preuve qui appuient le résultat que vous souhaitez obtenir et qui expliquent pourquoi.

Veillez à inclure :

- Un résumé écrit exposant votre version des faits dans le cadre de l'appel.
- Tout nouvel élément de preuve, par exemple, des documents ou des rapports qui ne figurent pas dans le dossier de WorkSafeBC.
- Toute demande de remboursement des frais relatifs à l'appel. Par exemple, si vous avez payé pour un rapport ou une lettre, joignez votre reçu ou votre facture. Le vice-président tiendra compte de votre demande dans sa décision définitive.

Pour plus d'information sur les frais, consultez notre site Web : wcat.bc.ca > [appeal a decision](#) > [present evidence and arguments](#) > [ask for appeal expenses](#)

Quoi faire si vous avez besoin de plus de temps?

Le WCAT vous enverra une lettre vous invitant à lui faire parvenir vos observations. En règle générale, le WCAT vous accordera 21 jours pour présenter vos observations écrites et 14 jours pour présenter votre contre-preuve.

Si vous avez besoin de plus de temps, vous pouvez demander :

- **Si vous avez besoin de 14 jours ou moins** : Appelez le WCAT pour en faire la demande. Il se peut que vous n'ayez pas à présenter de justification écrite.
- **Si vous avez besoin de plus de 14 jours** : Envoyez une demande écrite au WCAT dans laquelle vous expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai supplémentaire. Vous pouvez demander un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à 45 jours.
- Vous ne pouvez pas demander un délai supplémentaire pour présenter votre contre-preuve.

Que se passe-t-il après l'envoi de vos observations écrites?

Si vous avez présenté la demande d'appel, le WCAT transmettra vos observations écrites à la partie adverse, si celle-ci participe à la procédure. La partie intimée dispose de 21 jours pour y répondre.

Si vous répondez à un appel, vous recevrez les observations écrites par la personne à l'origine de l'appel et vous disposerez de 21 jours pour y répondre. Votre réponse sera transmise à la personne à l'origine de l'appel. La personne à l'origine de l'appel disposera de 14 jours pour présenter sa dernière contre-preuve.



Quelques conseils pour préparer vos observations écrites :

- Expliquez pourquoi vous souhaitez que cette décision soit modifiée ou maintenue. Commencez par votre argument le plus solide.
- Veuillez fournir tout nouvel élément de preuve, par exemple, des documents ou des rapports qui ne figurent pas dans le dossier de WorkSafeBC.
- Utilisez des titres si vous abordez plusieurs sujets.
- Évitez d'inclure de longs passages qui ne comprennent que des citations de textes législatifs et de directives. Vous pouvez vous référer aux lois et aux directives en indiquant leur numéro (par exemple, l'article 135 ou la directive C3-14.00).
- N'envoyez pas de documents qui figurent déjà au dossier de réclamation. Le WCAT en possède déjà un exemplaire.
- N'incluez pas de renseignements relatifs aux dossiers de réclamation d'autres personnes, sauf si ces dernières vous ont donné leur autorisation écrite.
- N'ajoutez pas de liens vers des sites Web. Imprimez ou enregistrez plutôt l'information depuis Internet.
- Veillez à indiquer le numéro de dossier ou de demande de WorkSafeBC ainsi que le numéro d'appel de WCAT sur tous les documents que vous envoyez au WCAT.
- **Faites preuve de prudence lorsque vous utilisez l'intelligence artificielle (IA).** L'IA peut être utile, mais elle peut aussi inventer de fausses lois, de fausses affaires et de faux faits. Vous êtes responsable des observations écrites que vous présentez au WCAT. Si vous utilisez des renseignements erronés générés par l'intelligence artificielle, cela pourrait nuire à votre dossier et entraîner de graves conséquences.

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Vous pouvez demander à une personne de vous aider à exposer votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant.

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : wcat.bc.ca > resources > manual of rules of practice and procedure



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca